

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY



SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Conseil Municipal



SOMMAIRE

1. <i>Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022</i>	2
2. Révision des tarifs de la redevance spéciale SMIEEOM	2
3. <i>Demande d'annulation de dette</i>	3
4. <i>Mise en œuvre de la réforme des règles de publicité</i>	3
5. <i>Recrutement en accroissement temporaire d'activité</i>	4
6. <i>Réfection de la cour d'école</i>	4
7. <i>Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.), du circuit pédestre de la Minardière</i>	5
8. <i>Convention avec le Département pour entretenir et surveiller les chemins de ma propriété communales</i>	5
9. <i>Inscription complémentaire de voies au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) communales</i>	5
10. <i>Questions diverses</i>	5
11. <i>Informations diverses</i>	6

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 6 juin 2022, se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique restreinte, sous la présidence de M. Nicolas GARNIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Nicolas GARNIER, M. Jean-Marc NORBERT, Mme Maryse FOISSARD, M. Jean-Pierre MADEMBA-SY, M. Jean-Claude LATREILLE, M. Pierre-François BAUDONCOURT, Mme Émilie BRENANS, Mme Françoise NOËL, Mme Brigitte RACHAL, M. Thierry ROBERT, Mme Nathalie VALENTE, M. Régis LESEC, M. Geoffrey GODELIEZ-BONNARD.

Étaient absentes excusées :

Mme Aurélie RETY donne pouvoir à Madame Maryse FOISSARD,

Mme Alicia HUET donne pouvoir à Mme Nathalie VALENTE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey GODELIEZ-BONNARD

Monsieur le Maire débute la séance en exposant ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} octobre 2021, les séances de conseil municipal doivent se tenir en leurs lieux habituels à savoir la salle du conseil de la mairie. Or, afin d'assurer les conditions de sécurité sanitaires qui s'imposent, et à titre exceptionnel, il est possible de réunir l'assemblée dans un autre lieu dès lors qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accès et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 a été transmis, avec la convocation de la présente réunion, à chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal amène des remarques ou commentaires.

Une erreur de frappe a été constatée et corrigée : la version rectifiée est transmise aux membres du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

2. Révision des tarifs de la redevance spéciale SMIEEOM

Monsieur LATREILLE indique que le comité syndical du SMIEEOM, en date du 24 mars 2022 a voté les nouveaux tarifs de la redevance spéciale.

Le prix au litre est passé au 1^{er} avril 2022 de 1,00€ à 1,16€ (soit + 16%). La dernière augmentation date du 01/01/2018 ; jusqu'alors à 0,60€, le litre avait évolué de 0,40€ (soit 40% d'augmentation).

La commune détient 2 containers de 240 litres au cimetière et 3 containers de 660 litres au foyer rural (dont 1 est utilisée par l'école).

Il convient donc de valider les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1^{er} avril 2022 et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée de 1 an reconductible tacitement, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur BAUDONCOURT indique qu'une poubelle pourrait être retiré au cimetière, à titre d'essai.

Monsieur GARNIER ajoute que les frais relatifs au foyer pourraient être répercutés sur le tarif des locations. Par ailleurs, un container pourrait être affecté au SIVOS, ce qui diminuerait le coût à l'année.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée d'un an reconductible tacitement avec effet au 1^{er} janvier 2022.

3. Demande d'annulation de dette

Monsieur Nicolas GARNIER, Maire de Billy, informe le Conseil Municipal d'une décision du Juge des contentieux de la protection du Tribunal Judiciaire de Blois relative à une dette de 210 € envers la commune.

Celle-ci a prononcé, le 22 février 2022, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de l'intéressée avec effacement de ses dettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **VALIDE** l'annulation de la dette s'élevant à 210 €.
- **AUTORISE** le Maire à constater une créance éteinte par mandat au compte 6542.

4. Mise en œuvre de la réforme des règles de publicité

Monsieur NORBERT rapporte qu'afin d'harmoniser les pratiques en matière d'information du public, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent des modifications aux règles de publicité des actes pris par les collectivités. Les CCAS ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures.

Les communes de moins de 3500 habitants, dans la mesure où elles délibèrent avant le 1^{er} juillet 2022, ont le choix du mode de publicité :

- Par voie d'affichage,
- Par mise à disposition en mairie sur support papier,
- Par diffusion électronique sur le site Internet.

A ce jour, la commune n'a pas de site internet : il est donc proposé de choisir pour la mise à disposition en mairie sur support papier. Ce choix pourra être revu.

Les documents et actes concernés par les nouvelles règles sont :

- Le procès-verbal.
- Les délibérations.
- Les actes de l'exécutif (réglementaires et ni réglementaires ni individuels)

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le choix de la publicité retenue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **ADOpte** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par voie d'affichage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Recrutement en accroissement temporaire d'activité

Afin de mettre en place la démarche sur l'adressage qui est à la charge de la mairie, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement en accroissement temporaire d'activité.

En effet, certaines rues n'existent pas comme la rue du Tramway, impasse des Chezeaux, ...
Des réunions techniques auront lieu sur le sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu De l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à un an sur une même période de 18 mois).
L'emploi ainsi créé à temps non complet fait référence au grade d'adjoint administratif territorial.
Les missions de l'agent recruté sont : démarches sur l'adressage puis travail sur le cimetière.
L'agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.
Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

6. Réfection de la cour de l'école

Monsieur le Maire indique que la mairie a répondu à un appel à projet organisé par le CAUE 41 pour la réfection de la cour de l'école.

Les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le service « qualité de l'eau » du département 41 et la société TP Girard ont été sollicités afin de voir la possibilité d'intégrer au projet la désimperméabilisation du sol de la cour.

Deux projets novateurs ont été proposés :

- Une cour perméable avec des îlots ludiques et végétalisés (projet 1)
- Une cour favorable à la biodiversité et à l'observation (projet 2)

Le montant de ce projet s'élèverait à 99 854,00 € HT soit 119 824,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du projet et d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions.

Il est précisé que le Conseil Municipal se réunira à nouveau en juillet afin de délibérer sur une décision modificative relative au financement de ce projet, les travaux, d'une durée de 3 semaines, devant être effectués en période de grandes vacances scolaires.

Monsieur NORBERT regrette qu'il n'y ait pas de réunions préparatoires sur ce sujet.

Monsieur MADEMBA-SY indique que les contrôles relatifs à l'amiante doivent être effectués avant le début des travaux.

Monsieur GARNIER précise que cela ne doit pas impacter le montant total de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,**

- **VALIDE** le projet n° 1 : cour perméable avec des îlots ludiques et végétalisés

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès des organismes compétents

7. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), du circuit pédestre de la Minardière

8. Convention avec le Département pour entretenir et surveiller les chemins de la propriété communale

9. Inscription complémentaire de voies au Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.)

En date du 20 janvier 2022, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires s'est prononcée favorablement en faveur de l'inscription du circuit pédestre de la Minardière au plan département.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette inscription.

Le Conseil départemental propose également la signature d'une convention engageant la commune à assurer l'entretien et surveiller les chemins communaux au moins une fois par an. La convention précise également que la commune s'engage à inscrire ces voies au PDIPR. La commune s'engage également à proposer un itinéraire approprié de substitution avant tout projet d'aliénation d'un chemin pédestre inscrit.

Enfin, il est proposé de délibérer afin d'inscrire 12 nouvelles parcelles communales en chemins pédestres.

Madame FOISSARD indique qu'il faudra ressortir les plans de randonnées.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Avec 15 voix « pour »,**

➤ **DONNE SON ACCORD :**

⇒ pour l'inscription au P.D.E.S.I de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,

⇒ pour l'inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,

⇒ sur la convention à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

10. Questions diverses

La mairie a reçu un courrier de remerciements de l'API pour la subvention 2022 qui lui a été allouée.

Le CNFPT a octroyé une subvention de 7500€ au CFA pour les frais de scolarité de l'apprenti de la commune. Celle-ci viendra en déduction des 18 000€.

Le nouveau contrat du copieur de la mairie (remplacé par un CANON C3725i) pour une durée de 63 mois à débiter le 24/05/2022 avec la société FACTORIA CVL, conformément à la délibération 21.42 prise le 06 septembre 2021.

La téléphonie par la fibre est en train d'être déployer sur la commune.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE BILLY**

11. Informations diverses

La Commission communication se réunira le 07 juillet 2022 à 17h30.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 18 juillet 2022 à 19h00.

Fin de la Séance : 21 h30



Fait à Billy, le 23 juin 2022
Le secrétaire de séance,
Geoffrey GODELIEZ-BONNARD